

## **GE\_GERICHTE ATAS/969/2015 vom 14. Dezember 2015**

GE Cour de justice, 2015-12-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_969\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_969_2015)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/969/2015 du 14 décembre 2015

IT: GE\_GERICHTE ATAS/969/2015 del 14 dicembre 2015

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2535/2015 ATAS/969/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 décembre 2015 6ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

A/2535/2015 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition du 29 juin 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la caisse) ; Vu le recours du 20 juillet 2015 de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré), interjeté contre ladite décision auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 20 août 2015 de la caisse ; Vu le courrier du 19 octobre 2015 de la caisse, en réponse à la demande de la chambre de céans ; Vu le courrier du 8 novembre 2015 de l'assuré déclarant retirer « l'opposition que je me suis permis d'adresser à votre autorité »; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré selon le courrier du recourant du 8 novembre 2015, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

\* \* \* \* \*

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Au fond : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit qu'aucun émolument n'est perçu.

La greffière

Alicia PERRONE

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.